

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence de Monsieur REGIS VERBEKE, Maire, à la suite de convocation en date du 3 novembre 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : M Régis VERBEKE, Mme Danièle MOREL, Mme Martine SPETER, Mme Julie TALLEU, M Jean-Luc RYCKEBUSCH, M David BARRIOT, M Laurent CASIER, M Denis DESEIGNE, Mme Régine PICOTIN, Mme Séverine BELLEVAL, Mme Clothilde CARETTE (arrivée à 18h53), Mme Ingrid MOREL

Absents excusés : M Pascal MONSTEERLET (pouvoir à Mme Danièle MOREL), M Anthony SPAGNOL

Secrétaire : Mme Julie TALLEU

**Séance : 09/11/2021    numéro d'ordre : 01**  
**Objet : Approbation du précédent conseil**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la transcription des délibérations du précédent conseil.

**Séance : 09/11/2021    numéro d'ordre : 02**  
**Objet : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG59**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 7 novembre 2019 fixant les conditions de tarification des services de prévention du Cdg59.

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents. Les médecins de prévention du Cdg59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines.

Pour ce faire, ils ont vocation à mener toutes les actions portant sur :

- la surveillance médicale des agents et l'accompagnement des agents ;
- les actions de prévention sur le milieu professionnel ; - le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents.

Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'Article 26-1 de loi 84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

**Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour ; 0 voix contre et 0 abstention:**

- D'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

**Séance : 09/11/2021 numéro d'ordre : 03**

**Objet : Demande de fonds de concours 2021**

Selon le principe d'exclusivité qui régit les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), une compétence ne peut être détenue que par une seule personne.

Toutefois depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et donc dans le cadre de l'article L5214-16 §V du Code général des collectivités territoriales, il est précisé qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est précisé que cette appréciation diffère selon que l'équipement est ou non destiné à des opérations soumises à TVA (et ouvrant droit à déduction de la TVA supportée) par le groupement ou la commune bénéficiaire (JO AN du 07/06/2005 question n°61624)

Par délibération n°18-050 du 18 décembre 2018, le conseil communautaire a décidé d'octroyer un fonds de concours de solidarité annuel aux Communes membres de la CCHF. Le solde de ce fonds de concours non utilisé dans l'année est reportable annuellement. La somme octroyée pour la commune NIEURLET est de 117 203 € et est disponible pour des opérations d'investissement (plus de 800 habitants)

La commune de NIEURLET a réalisé les dépenses d'investissement suivantes :

Date	Fournisseur	Nature	HT	TVA	TTC
0/12/2020	Lemaire Brico	Combistystème Sthill	1075.00 €	215.00 €	1290.00 €
14/12/2020	RESEELEC	Fourniture et pose de 5 luminaires	2620.00 €	524.00 €	3144.00 €
11/12/2020	U G A P	Fourniture et pose de 19 candèlabres solaires	48572.17 €	9714.43 €	58286.60 €
15/12/2020	Les faiseurs de Bateaux	Barque en chêne de 5 m	6256.67 €	1251.33 €	7508.00 €
02/01/2021	Eurl TALLEU EMC	Toiture de bâtiment communal	7506.00 €	750.60 €	8256.60 €
27/03/2021	EURL MALLENGIER	Réfection quai de rivière 'la Place'	5092.00 €	509.20 €	5601.20 €
03/04/2021	EURL MALLENGIER	Réfection Quai de rivière 'le jardin public'	9537.00 €	953.70 €	10490.70 €
22/06/2021	Ets Millamon	Broyeur d'accotement Energy	3450.00 €	690.00 €	4140.00 €
10/09/2021	EURL Flandres Littoral I	Vidéo projecteur Tableau interactif	1887.00 €	377.40 €	2264.40 €
		Totaux :	85995.84 €	14985.66 €	100981.50 €
	Département Le Nord	Subvention sollicitée / ADBV	31600.00 €		
	48572.17 € + 5092 € + 9537 €	Sur Refection Quai et 19 candelabres			
		Soit un montant éligible au fonds Concours	54 395.84€		
		Sollicitation du fonds de Concours CCHF			
		Soit 50% de 54 395.84 €	27 197.92 €		

**Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour ; 0 voix contre et 0 abstention:**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CCHF un fonds de concours de 27 197,92 euros pour la commune de Nieurlet.

**Séance : 09/11/2021 numéro d'ordre : 04**

**Objet : Autorisation de mandatement des dépenses Exercice 2022**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de*

celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les budgets Primitifs 2022 de la commune ne seront pas adoptés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin de veiller au bon fonctionnement des services, il est demandé au conseil municipal l'autorisation de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des sommes inscrites aux budgets de l'année 2021 et les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts aux budgets de l'année 2021, dans l'attente du vote des budgets 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 13 voix pour ; 0 voix contre et 0 abstention**

**d'autoriser** Monsieur le Maire, à mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des sommes inscrites aux budgets de l'année 2021 et les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts aux budgets 2021, dans l'attente du vote des budgets 2022.

**Séance : 09/11/2021 numéro d'ordre : 05**

**Objet : Fixation des prix pour le concours des maisons illuminées**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer ainsi qu'il suit la valeur des « cartes cadeaux » qui seront remises aux lauréats des concours des « Maisons Illuminées » en 2021

1 <sup>er</sup> prix	<b>35 €</b>
2 <sup>e</sup> prix	<b>25 €</b>
3 <sup>e</sup> prix et suivants	<b>20 €</b>

Les cartes cadeaux seront remises uniquement le jour de la cérémonie des vœux ou directement aux intéressés si la cérémonie des vœux ne peut avoir lieu.

**Cette proposition est adoptée par 13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

**Séance : 09/11/2021 numéro d'ordre : 06**

**Objet : Fixation du nombre d'adjoints au maire**

Vu la délibération du 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à quatre ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Kevin Verlinde des fonctions de 1er adjoint au maire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 22 octobre 2021

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 23 mai 2020

Le Président indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions, de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre**

**Séance : 09/11/2021    numéro d'ordre : 07**  
**Objet : Fixation du poste d'adjoint au maire vacant à remplacer**

Vu la lettre de démission de Monsieur Kevin Verlinde des fonctions de 1er adjoint au maire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 22 octobre 2021

Vu la décision prise par la délibération n°6 du 08 novembre 2021 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à quatre

Vu que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints. Et si un nouvel adjoint est élu en remplacement de celui démissionnaire, il prend place au dernier rang du tableau des adjoints.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- il prendra rang après tous les autres ;
- toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, que le nouvel adjoint élu prendra rang en qualité de premier adjoint

**Séance : 09/11/2021    numéro d'ordre : 08**  
**Objet : Election de l'adjoint au maire**

Vu la lettre de démission de Monsieur Kevin Verlinde des fonctions de 1er adjoint au maire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 22 octobre 2021

Vu la décision prise par la délibération n°6 du 08 novembre 2021 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à quatre

Vu la décision prise par la délibération n°7 du 08 novembre 2021 que le nouvel adjoint élu prendra rang en qualité de premier Adjoint

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Julie TALLEU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mme Danièle MOREL et Mme Martine SPETER

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du nouvel Adjoint :

1 candidate s'est présentée : Mme Séverine BELLEVAL

1<sup>er</sup> Tour de scrutin :

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M Laurent CASIER : 1 voix

- Mme Séverine BELLEVAL : 5 voix

- M Denis DESEIGNE : 3 voix

- M David BARRIOT : 2 voix

2ème Tour de scrutin :

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme Séverine BELLEVAL : 6 voix

- M Denis DESEIGNE : 5 voix

- M David BARRIOT : 2 voix

3ème Tour de scrutin :

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme Séverine BELLEVAL : 7 voix

- M Denis DESEIGNE : 6 voix

**Mme Séverine BELLEVAL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée première Adjointe et a été immédiatement installée.**

**Séance : 09/11/2021 numéro d'ordre : 09**

**Objet : Désignation du ou des nouveaux délégués au S.I.E.C.F.**

Vu la délibération n°2 du 04 juin 2020 désignant Monsieur Kevin Verlinde délégué titulaire du conseil municipal au S.I.E.C.F.

Vu la lettre de démission de Monsieur Kevin Verlinde des fonctions de 1er adjoint au maire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 22 octobre 2021

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre en remplacement de Monsieur Kevin Verlinde

Désignation du délégué titulaire :

1 candidate : Mme Séverine BELLEVAL

Il est procédé à un vote au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits : 13

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

A obtenu :

- Mme Séverine BELLEVAL : 13 voix

**Mme Séverine BELLEVAL est proclamée déléguée titulaire du Conseil Municipal de NIEURLET au S.I.E.C.F**

**Séance : 09/11/2021 numéro d'ordre : 10**

**Objet : Désignation d'un nouveau délégué du Conseil Municipal au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.**

Vu la délibération n°8 du 04 juin 2020 désignant Monsieur Kevin Verlinde délégué du Conseil Municipal au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

Vu la lettre de démission de Monsieur Kevin Verlinde des fonctions de 1er adjoint au maire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 22 octobre 2021

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un nouveau délégué du Conseil Municipal au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale remplacement de Monsieur Kevin Verlinde

Désignation du délégué:

1 candidat : M Régis VERBEKE

Il est procédé à un vote au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrit : 13

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

A obtenu :

- M Régis VERBEKE : 13 voix

**M Régis VERBEKE est proclamé délégué du Conseil Municipal de NIEURLET au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale**

**Séance : 09/11/2021**

**Objet : Révision de la composition des commissions municipales**

Vu la séance du conseil municipal du 04 juin 2020 fixant la composition des commissions municipales

Vu la lettre de démission de Monsieur Kevin Verlinde des fonctions de 1er adjoint au maire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 22 octobre 2021

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la révision de la composition des commissions municipales

**Constitution des commissions municipales :**

Commission travaux :

- |                         |                      |
|-------------------------|----------------------|
| - M Régis VERBEKE       | - Mme Martine SPETER |
| - Mme Séverine BELLEVAL | - M Denis DESEIGNE   |
| - Mme Danièle MOREL     | - Mme Régine PICOTIN |
| - M David BARRIOT       |                      |

Commission Ethique :

- |                         |                      |
|-------------------------|----------------------|
| - M Régis VERBEKE       | - Mme Danièle MOREL  |
| - Mme Séverine BELLEVAL | - Mme Martine SPETER |
| - Mme Julie TALLEU      |                      |

Commission Information et Culture :

- |                      |                         |
|----------------------|-------------------------|
| - M Régis VERBEKE    | - Mme Julie TALLEU      |
| - Mme Danièle MOREL  | - Mme Séverine BELLEVAL |
| - Mme Martine SPETER | - Mme Ingrid MOREL      |

Commission Fêtes et Animations :

- |                         |                     |
|-------------------------|---------------------|
| - Mme Julie TALLEU      | - M Régis VERBEKE   |
| - M Pascal MONSTEERLET  | - M David BARRIOT   |
| - M Jean-Luc RYCKEBUSCH | - Mme Ingrid MOREL  |
| - Mme Martine SPETER    | - Mme Danièle MOREL |
| - Mme Séverine BELLEVAL | - M Laurent CASIER  |
| - Mme Clothilde CARETTE |                     |

Commission des Affaires Sociales :

- |                      |                         |
|----------------------|-------------------------|
| - M Régis VERBEKE    | - Mme Danièle MOREL     |
| - Mme Martine SPETER | - Mme Julie TALLEU      |
| - Mme Ingrid MOREL   | - Mme Clothilde CARETTE |